



ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE

CT056/2016-04

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Vu l'arrêté municipal du P01/2013-04 du 12 avril 2013, interdisant la circulation des véhicules de plus de 3T5 rue du Square ;

En raison de la navette de bus de la Société RAPIDES DU POITOU, domiciliée 20 rue de la Plaine 86000 POITIERS, mise en place par la Ville de Saint-Benoît afin d'assurer le transport de personnes au marché aux fleurs des 30 avril et 1^{er} mai 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le samedi 30 avril 2016 et le dimanche 1^{er} mai 2016, de 13h30 à 18h30, la circulation des bus de la société Rapides du Poitou sera autorisée rue du Square.

La circulation se fera en sens unique, sens de circulation route de Gençay/centre bourg.

ARTICLE 3 : La Ville de Saint-Benoît prendra à sa charge la signalisation par l'implantation de panneaux « passages de bus ».

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mignaloux-Beauvoir, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 15 avril 2016.

Le Maire,
Dominique



L'adjoint,

Agnès FAUGERON